

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 09/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PERIN Jean-Louis

590 Promenade des Vignes de Pardes,
Lieu-dit Les Près de Niaudon
46220 Prayssac

Références : SV/2024-0942
Code AIOT : 0100045223

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2024 dans l'établissement PERIN Jean-Louis implanté 590 Promenade des Vignes de Pardes, Lieu-dit Les Près de Niaudon 46220 Prayssac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le but de cette visite est de vérifier la situation administrative du site, suite à la réception d'une plainte en date du 5 mars 2024 à l'encontre de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERIN Jean-Louis
- 590 Promenade des Vignes de Pardes, Lieu-dit Les Près de Niaudon 46220 Prayssac

- Code AIOT : 0100045223
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant exploite une installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 23/07/2024, article R. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Gestion des véhicules hors d'usage	Code de l'environnement du 23/07/2024, article R. 543-155-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est constaté l'exploitation d'une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sans l'enregistrement et l'agrément préfectoral requis et la réalisation d'un aménagement avec des matériaux extérieurs (issus de travaux du BTP).

L'exploitant doit régulariser la situation administrative de ses installations et s'assurer de la compatibilité vis-à-vis du document d'urbanisme applicable à ses parcelles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/07/2024, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'inspection constate la présence : d'environ 30 véhicules hors d'usage et de pièces issus du démontage témoignant d'une activité de démontage et dépollution de ceux-ci,

- de déchets de métaux ainsi que d'autres déchets divers,
- de remblais en bordure du chemin communal (longeant les parcelles appartenant à l'exploitant),
- d'un bâtiment contenant des véhicules hors d'usage et des motos, mais également des animaux de la ferme (cochon, poules, etc) .

L'exploitant indique qu'il est en cours d'évacuation des véhicules hors d'usage mais qu'en raison d'un problème de santé au bras, il n'avance pas aussi vite que prévu.

Par ailleurs, il précise que les remblais proviennent de travaux effectués par la mairie de Prayssac et qu'une partie de ceux-ci ont été transporté par la société CAPRARO TP pour le compte de la mairie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de procéder à la régularisation administrative de la situation soit en déposant les dossiers administratifs requis (Enregistrement et Agrément préfectoral) soit en cessant son activité et en évacuant l'ensemble des pièces démontées issues de son activité sans titre, ainsi que les déchets présents sur la parcelle afin de remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse pas nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'exploitant transmettra les éléments relatif aux remblais présent sur ses parcelles (origine, nom de la société ayant déposé les déchets, etc) qui permettra d'identifier le propriétaire initial de ces déchets et de communiquera les autorisations d'aménagement au titre de l'urbanisme.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Gestion des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/07/2024, article R. 543-155-7

Thème(s) : Situation administrative, Agrément préfectoral

Prescription contrôlée :

Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Le contenu de ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-155-8 pour les centres VHU et à l'article R. 543-155-9 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.

Constats :

L'exploitant ne dispose pas de l'agrément préfectoral pour l'exploitation d'une installation de

stockage démontage dépollution de véhicules hors d'usage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit déposer auprès de la préfecture du Lot un dossier de demande d'agrément pour l'exercice de cette activité ou cesser ses activités.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois